



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2026-111 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE -JUIN-

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 22 mai 2026 émise par M Cornero Luc, pour l'installation d'un cirque du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé du spectacle, il convient de réglementer le stationnement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de l'organisation du spectacle, le stationnement sera modifié comme suit :

- le parking municipal sis route de Ste Eulalie sera fermé et réservé à l'installation du cirque Cornero du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2026 et aux spectateurs.
- Un accès devra être laissé libre pour les bornes de recharge électrique.

**ARTICLE 2** – L'espace devra être remis en état de propreté par l'organisateur à son départ.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 26 mai 2026

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

Le Maire  
  
Nicolas MURET

